

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COQUILLAUD Edouard	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COUCAUD Nadège	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine		
PICHON Joëlle		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance.

L'assemblée communautaire désigne Edouard COQUILLAUD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- APPROUVE à l'unanimité le recours au vote à main levée pour la désignation des représentant de la communauté de communes à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT,

- DESIGNER pour remplacer le président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au sein CDAC, lorsqu'il ne peut siéger en raison de plusieurs mandats :

- titulaire : Philippe LACROIX,
- suppléant : Edouard COQUILLAUD.

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2021 un emploi non permanent de manager centre-ville contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : mettre en œuvre les orientations en matière de dynamisation et de développement du commerce local, coordonner les actions destinées à soutenir et promouvoir le commerce de proximité et renforcer l'attractivité des centres-villes en matière d'emplois et de commerce.

Les missions exactes de cet emploi seront les suivantes :

- participer au sein de la direction générale de la communauté de communes et dans le cadre des projets de revitalisation des centres-villes et de renouvellement urbain, à l'élaboration d'une politique dynamique visant à conforter et développer le commerce local,
- conseiller les élus sur le développement et les possibilités de redynamisation du commerce local et proposer un plan d'action visant à conforter et développer le commerce par des solutions innovantes et des partenariats renforçant l'attractivité des centres-villes,
- accompagner les acteurs économiques dans leurs démarches et formalités et dans leurs projets individuels, en s'appuyant sur les partenaires locaux et en assurant les différents services de la collectivité intervenant dans le traitement administratif des demandes,
- promouvoir, valoriser et animer le tissu commercial, via une politique dynamique et structurée de communication et d'animation,
- accompagner les associations de commerçants existantes ou participer à leur création et les soutenir par la programmation d'animations commerciales dans une dynamique collective,
- mobiliser et accompagner les commerçants et les entreprises en impulsant une stratégie offensive par la mise en place de solutions facilitant leur développement ainsi que la modernisation de l'offre commerciale,
- apporter une aide aux petits commerces dans le cadre de leur développement en matière de mise en place de techniques numériques,
- contribuer aux démarches de prospection de nouveaux investisseurs, tout en accompagnant la stratégie d'implantation de nouvelles enseignes,
- assurer un rôle d'interface auprès de l'ensemble des acteurs privés et institutionnels, tout en développant les initiatives et partenariats les plus mobilisateurs pour l'implantation et le développement du commerce, notamment avec le chargé de mission du dispositif « Petite Ville de Demain » dans le cadre de la stratégie territoriale.

L'objectif est réputé atteint lorsque l'opération de revitalisation du territoire sera finalisée. Les modalités de contrôle de l'avancée du projet seront le nombre de comités de pilotage réalisés ainsi que l'avancement à proprement parlé de la démarche de revitalisation.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus, renouvelable.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- . soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- . soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra être diplômé de niveau 1 ou 2 à dominante développement économique/développement commercial/développement territorial/aménagement du territoire. Une expérience significative d'au moins 3 ans dans les fonctions de manager de commerce ou similaires serait un plus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut du grade de recrutement, soit d'attaché soit d'ingénieur.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2021 un emploi non permanent contractuel de volontaire territorial en administration pour la valorisation du site de l'astroblème Rochechouart-Chassenon relevant de la catégorie hiérarchique B (rédacteur ou technicien) à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour piloter les actions visant à valoriser le site de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon, en s'appuyant sur les différents acteurs du projet.

Les missions exactes de cet emploi seront les suivantes :

- animer et organiser des réunions avec l'ensemble des partenaires,
- rechercher des financements (fonds publics et/ou privés, type mécénat),
- recenser les outils mobilisables pour permettre de valoriser le site de l'astroblème : identification des besoins des équipes scientifiques, propositions d'actions y répondant et détermination d'une grille de tarifs,
- contribuer à la communication, faire des propositions de couverture médiatique et d'événements en lien avec la thématique,
- recenser les démarches déjà entreprises sur l'ensemble du territoire de l'astroblème Rochechouart – Chassenon,
- recenser et démarcher les acteurs susceptibles d'être intéressés par ce projet de valorisation,

- apporter un soutien à la valorisation scientifique (publication de recueils d'articles scientifiques).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 18 mois.

L'agent devra être âgé de 18 à 30 ans et justifier d'un diplôme de niveau Bac+2 minimum dans le domaine du développement des territoires, de l'urbanisme, de filières scientifiques ou de la communication.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur ou de technicien.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- APPROUVE les montants et taux des cotisations dues au comité des œuvres sociales qui s'établissent à :
 - part ouvrière : 20 € par agent,
 - part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale, avec un minimum de 140 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier),
 - cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

A la majorité, Mireille CHABAUD, Eliane CROCI et Didier LEKIEFS s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- APPROUVE les axes du projet de territoire de Porte Océane du Limousin,
- VALIDE les modalités d'animation et de gouvernance du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- AUTORISE le président à signer le CRTE avec l'Etat.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- APPROUVE le reversement à la commune de Rochechouart des subventions perçues par la CCPOL pour les travaux d'assainissement du village de Biennac pour un montant de 97 789,78 €,
- AUTORISE le président à procéder au reversement de cette somme,

- DECIDE d'associer la communauté de communes Porte Océane du Limousin au financement d'une étude complémentaire sur les conditions d'exploitation de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême, à hauteur de 5% au maximum de son coût global,

- DECIDE de mobiliser le « fonds friches » à hauteur de 600 000 € pour la réalisation de la tranche 1 de la cité du cuir,

- VALIDE les études d'avant-projet Cité du cuir, dont la partie technique est conforme aux exigences du programme initial, avec un coût prévisionnel définitif des travaux, ajusté à 2 631 000 € hors taxes,
- AUTORISE le président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir qui précisera les engagements financiers de l'équipe de concepteurs et déterminera le forfait définitif de rémunération, ainsi que le permis de construire et le permis d'aménager pour la zone de stationnement après leur instruction par les services concernés,
- SOLLICITE l'actualisation du plan de financement de l'opération en référence aux données techniques et financières de l'avant-projet établi par le groupement de concepteurs.

- APPROUVE le rapport d'activités 2020 de la S.E.L.I. concernant la maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart.

- DIT que la taxe de séjour intercommunale est maintenue au réel,
- DIT que la taxe de séjour est toujours perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- DIT que la date de reversement de la taxe de séjour par les hébergements ou les plateformes de réservation devra toujours se faire auprès du comptable public en une seule fois dans l'année au 31 décembre,
- DIT que la taxe de séjour est toujours perçue indifféremment par les logeurs ou par les plateformes de réservation,
- FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,70

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

Hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- APPROUVE le schéma de développement touristique 2022-2026.

- ACCEPTE la convention d'objectifs entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et l'association office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin,

- APPROUVE les termes de la convention,

- DIT que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses objectifs seront établis par convention annuelle de moyens,

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20 h 00.

Le Président,
Pierre ALLARD,